Logo de l’Ortra

Attestation individuelle de compétences

La présente attestation individuelle de compétences (AIC) est basée sur le guide AIC élaboré par les partenaires de la formation professionnelle.

**Compétences opérationnelles acquises**

Les compétences opérationnelles ont été acquises dans le cadre de la formation suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Formation |  |
| Durée de la formation, dates de début et de fin |  |

L’AIC atteste les compétences opérationnelles acquises conformément au profil de qualification de la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| *Dénomination légalement protégée de la profession AFP* |  |
| *Date d’édiction de l’ordonnance sur la formation  professionnelle initiale avec AFP* |  |

**Principes**

L’AIC en annexe se réfère à l’ordonnance du Secrétariat d’État à la formation, à la recherche et à l’innovation SEFRI sur la formation professionnelle initiale ainsi qu’aux objectifs et compétences opérationnelles qui y sont définis.

L’AIC constitue un complément standardisé au certificat d’apprentissage et fait état des compétences opérationnelles qui ont été acquises au cours de la formation en entreprise et évaluées au terme de la formation.

L’utilisation et l’application l’AIC sont régies par les bases élaborées par de l’organisation du monde du travail (Ortra) responsable de la profession AFP.

**Assurance qualité**

L’entreprise formatrice confirme que

* les instruments de suivi du processus de formation et la documentation des prestations ont été mis en œuvre de manière adéquate et complète ;
* les instruments de suivi du processus de formation et la documentation des prestations ainsi que, le cas échéant, les résultats de la procédure de qualification ont servi de base à l’élaboration de l’AIC ;
* l’AIC a été établie conformément à la vérité et avec bienveillance.